

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille dix-vingt-six **Le Dix-Sept Avril** à dix-huit heures
Le conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique,
sous la Présidence de Monsieur CELLAI Marc – Maire de Riez –

Présents : YEGAVIAN Yolande – GLAS Jean-Jacques – FANGUIAIRE Brigitte
– CHAIX Jérôme – MOSSO Anne-Marie – LAGARDE Gérard –
GLAS Mireille – AKROUNE Adrien – POINDRON Corinne –
GAYDE Denis – BERAHA-AMERI Alexia – GARNIER Adeline –
ANGELI Alexandre – ARNOUX Chantal – BONDIL Claude – FAGET
Solange – BIANCHI Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DUBOIS Christophe donne procuration à GAYDE Denis

A dix-huit heures cinq, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CONSEIL MUNICIPAL.

Mme FANGUIAIRE Brigitte est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 27 Mars 2026, ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces documents et à signer le registre des délibérations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Délégations consenties au Maire
- Indemnités élus municipaux
- Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS
- Délégations à divers organismes
- Election correspondants
- Désignation représentant au Conseil d'administration du Collège Maxime
- Election membres à la commission d'appel d'offres
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage / SDE 04 / enfouissement réseau télécommunication fibre Rue du marché
- Convention 2026 / Stérilisation et identification des chats libres sauvages / Fondation 30 millions d'amis
- Convention d'occupation du domaine public / Riez Festivités
- Motion / Restructuration des classes des écoles primaire et maternelle de Riez
- Dénomination / Parking collège
- Fête / Spectacle / crèche municipale « La Baumine des Oursons »

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 17 Avril 2026

N°02-2026/02 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que les dispositions du Code général des collectivités territoriales - Article L.2122-22 - permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Séance du 17 Avril 2026

N° 03-2026/02 INDEMNITES ELUS MUNICIPAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 14.85 %
- 1^{er} Adjoint : 14,85 %
- 2^{ème} Adjoint : 14,85 %
- 3^{ème} Adjoint : 14 ,85%
- 4^{ème} Adjoint : 14,85 %
- Conseiller délégué spécial : 14.85 %
- Conseiller délégué : 7.30 %
- Conseillers municipaux : 5.10 % dont l'indemnité sera versée une fois l'an et réparties sur l'ensemble des conseillers.

DECIDE de fixer la majoration d'indemnité de fonction des maires et des adjoints résultant de l'application de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales à 15 % au titre de commune chef-lieu du canton

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

**N° 04-2026/02 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité suite au renouvellement du Conseil Municipal de désigner les délégués du Conseil qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) **ne peut être inférieur à 8 et ne peut être supérieur à 16**. De plus, il doit être **pair** puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le **Maire qui est président de droit** du CCAS. Il propose au CONSEIL MUNICIPAL de fixer à **DIX** le nombre des membres.

En outre, il précise que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE, à l'unanimité, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à **DIX**

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été élus, **à la majorité**, membres du conseil d'administration :

Avec 15 voix Pour : MOSSO Anne-Marie – POINDRON Corinne – GLAS Jean-Jacques – GARNIER-BOURIN Adeline –

Avec 4 voix Pour : ARNOUX Chantal

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

**N° 05-2026/02 DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES VILLAGES ET CITES DE
CARACTERE**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité, à la suite du renouvellement du conseil municipal, d'élire les délégués qui siègeront au Syndicat Mixte des Villages et Cités de caractère auquel la Commune adhère.

Entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,
PROCEDE à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte des Villages et Cités de caractère,

Ont été élus, à l'unanimité,

DELEGUE TITULAIRE : GLAS Mireille
DELEGUE SUPPLEANT : GAYDE Denis
MEMBRE EXPERT : CELLAI Marc

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026
Affichage Mairie : 23/04/2026
Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 06-2026/02 DELEGUE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité, à la suite du renouvellement du conseil municipal, d'élire les délégués qui siègeront au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, sis à Digne-les-Bains, auquel la commune adhère.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège de Riez.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Riez et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du SDE 04.**

Entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,
PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence

Ont été élus, à l'unanimité,

DELEGUES TITULAIRES : ***YEGAVIAN Yolande***
MOSSO Anne-Marie
FANGUIAIRE Brigitte

DELEGUES SUPPLEANTS : ***LAGARDE Gérard***
CHAIX Jérôme

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et **AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026
Affichage Mairie : 23/04/2026
Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 07-2026/02 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DE VALLONGUES

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité, à la suite du renouvellement du conseil municipal, d'élire les délégués qui siègeront au Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues auquel la Commune adhère.

Entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,
PROCEDE à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues

Ont été élus, à l'unanimité,

DELEGUES TITULAIRES : ***LAGARDE Gérard***
YEGAVIAN Yolande

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026
Affichage Mairie : 23/04/2026
Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 08-2026/02 DELEGUES AU SIVOM D'ALIMENTATION EN EAU DU PLATEAU DE VALENSOLE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, d'élire les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIVOM pour l'Alimentation en Eau du Plateau de Valensole, auquel la Commune adhère.

Entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,
PROCEDE à l'élection des délégués de la commune au sein du Comité Syndical du SIVOM pour l'Alimentation en Eau du Plateau de Valensole

Ont été élus, à l'unanimité,

DELEGUE TITULAIRE : **GAYDE Denis**
DELEGUE SUPPLEANT : **CHAIX Jérôme**

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026
Affichage Mairie : 23/04/2026
Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 09-2026/02 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, d'élire les délégués qui siègeront au Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon selon le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L.2121-21, et les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 8-2,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de désigner, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat, **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Les candidatures proposées sont :

- Denis GAYDE pour le poste de titulaire
- Corinne POINDRON pour le poste de suppléant
- Gérard LAGARDE pour le poste de suppléant

CONSTATE

Qu'après avoir procédé à un scrutin à main levée, suite à l'application de l'article L.2121-21 du CGCT et au vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, portant sur chacun des postes à pourvoir, dont les résultats se sont établis comme suit après un tour de scrutin :

En ce qui concerne le poste de titulaire

- Denis GAYDE a obtenu 19 voix

En ce qui concerne les postes de suppléant :

- POINDRON Corinne a obtenu 19 voix
- LAGARDE Gérard a obtenu 19 voix

Ont été élus, à l'unanimité,

DELEGUE TITULAIRE : ***GAYDE Denis***

DELEGUES SUPPLEANTS : ***1 POINDRON Corinne***
2 LAGARDE Gérard

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent
et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026
Affichage Mairie : 23/04/2026
Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 10-2026/02 DELEGUE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un délégué du Conseil Municipal qui représente la Commune au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital local de Riez.

Selon l'article R.6143-2 du Code de la santé publique, « *Les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent :*

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne. »

Monsieur le Maire ne souhaitant pas siéger au Conseil de surveillance, il propose de désigner un autre représentant comme prévu dans la loi.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE GLAS Jean-Jacques en qualité de représentant de la Commune au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Riez

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et **l'AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 11-2026/02 DESIGNATION CORRESPONDANT DE DEFENSE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité de désigner un correspondant de défense sur la commune à la suite du renouvellement du conseil municipal en application de la circulaire du 26 Octobre 2001.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

NOMME *LAGARDE Gérard* en qualité de correspondant de défense

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 12-2026/02 DESIGNATION CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité de désigner un correspondant à la sécurité routière à la suite du renouvellement du conseil municipal et dans le cadre de la charte de partenariat sur la sécurité routière de 2005.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

NOMME *FANGUIAIRE Brigitte* en qualité de correspondant « Sécurité routière »

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

**N° 13-2026/02 DESIGNATION REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE MAXIME JAVELLY**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité de désigner un représentant de la Commune au Conseil d'administration du Collège Maxime Javelly à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE *GARNIER Adeline* en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration du Collège Maxime Javelly

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et **l'AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 14-2026/02 ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'en application des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat suite aux élections municipales.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été élus, à l'unanimité, membres du conseil d'administration :

DELEGUES TITULAIRES : **AKROUNE Adrien – CHAIX Jérôme – FANGUIAIRE Brigitte**

DELEGUES SUPPLEANTS : **YEGAVIAN Yolande – MOSSO Anne-Marie – ANGELI Alexandre**

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 15-2026/02 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE / SDE 04 /
ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOMMUNICATION FIBRE RUE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Rue du marché ».

Il indique s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

Il indique que le coût prévisionnel du programme est de 21 544.25 € TTC et fait part du mode de financement de ce programme :

Montant total projet TTC	21 544.25 €
--------------------------	-------------

Participation communale (dont TVA 3 590.71 €)	21 544.25 €
---	-------------

Il propose de confier conformément au Code de la commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « Rue du marché »

APPROUVE la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la Commune de Riez et le SDE 04

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant total projet TTC	21 544.25 €
--------------------------	-------------

Participation communale (dont TVA 3 590.71 €)	21 544.25 €
---	-------------

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 16-2026/02 CONVENTION 2026 / STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES / FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire expose de la nécessité de réaliser une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur la commune de Riez. A cette fin, la commune s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis, située 6 rue Sedaine à 75 544 PARIS Cedex 11, afin de passer une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages présents sur Riez.

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction. Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de plus de 6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La Fondation 30 millions d'amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques pour 50 chats pour l'année 2026 dans les montants maximums suivants :

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Le budget maximum alloué par la Fondation 30 millions d'amis sera de 5 500 €.

La commune de Riez s'engage, par arrêté, à capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Ces campagnes de capture devront être affichés et publiées dans la presse locale, en ce qui concerne les lieux, jours et heures prévues, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis

S'ENGAGE à procéder à des campagnes de capture pendant l'année 2026

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

**N° 17-2026/02 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / RIEZ
FESTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL qu'il est possible de passer une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit selon le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-2, L2122-3 et L2125-1.

Il informe qu'il est nécessaire de passer cette convention avec l'association Riez Festivités pour l'organisation des festivités qu'elle va porter à compter du 1^{er} Mai 2026 et ce jusqu'au 31 Décembre 2026.

L'autorisation d'occupation du domaine public serait accordée pour la place Maxime Javelly, la place Quinconce et les Allées Louis Gardiol.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre l'association Riez Festivités et la Commune de Riez

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

Monsieur Claude BONDIL rappelle que la restructuration des écoles maternelles et primaires de Riez était le sujet principal du CDEN. Tous les membres du CDEN ont affirmé qu'aujourd'hui, les conditions n'étaient pas remplies pour lier les grandes sections et les CP. Il indique que Madame la Préfète a été d'un grand secours pour l'ouverture de la seconde classe en école maternelle. Elle a fortement appuyé pour que cette solution soit retenue malgré un effectif qui descend en maternelle à 15 élèves par classe à la rentrée de septembre. Lors du CDEN, il a été évoqué la fongibilité des deux écoles. Si les effectifs sont revus à la baisse pour les prochaines rentrées, on rencontrera de nouveau ce problème de fermeture de classe.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'action concertée grâce à la mobilisation des parents d'élèves, des élus de la municipalité, notamment Denis GAYDE, et du courrier envoyé à l'inspection académique qui a permis l'émergence de cette solution pour nos écoles. La municipalité n'est pas ouverte au transfert des grandes sections vers l'école primaire. Mais elle est ouverte à la concertation. Il ne souhaite plus être confronté à une situation d'urgence. Il rappelle que quand on travaille de concert, on arrive à de bonnes solutions. Et bien évidemment, il remercie fortement Madame la Préfète pour son soutien envers nos écoles.

N° 18-2026/02 MOTION / RESTRUCTURATION DES CLASSES DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE DE RIEZ

Le Conseil municipal de la commune de Riez,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-4 relatif aux compétences des communes en matière de locaux scolaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de l'accueil des jeunes enfants dans des conditions adaptées à leur âge, tant sur le plan pédagogique que matériel ;

Considérant les investissements significatifs réalisés par la commune pour la rénovation et l'amélioration des locaux de l'école maternelle ;

Considérant la nécessité de garantir aux enfants des conditions d'accueil sécurisées, adaptées et conformes aux exigences spécifiques de l'enseignement en maternelle ;

Considérant les enjeux liés à l'évolution des effectifs scolaires sur la commune ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'affirmer le principe du maintien de l'école maternelle de Riez sur son site actuel, spécifiquement aménagé pour l'accueil des jeunes enfants ;
- de privilégier toute organisation scolaire permettant un accueil des élèves de maternelle dans des locaux adaptés à leurs besoins ;
- de s'opposer à toute solution consistant en un transfert durable des élèves de maternelle vers des locaux ne répondant pas à ces exigences ;
- de poursuivre les efforts d'investissement et d'entretien des équipements de l'école maternelle ;
- de renforcer le dialogue avec les services de l'Éducation nationale afin d'anticiper les évolutions d'effectifs et les besoins en moyens humains.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'Éducation nationale.

Visa Préfectoral : 23/04/2026
Affichage Mairie : 23/04/2026
Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 19-2026/02 DENOMINATION / PARKING COLLEGE

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination d'un des parkings de la commune afin que celui-ci soit facilement repérable par les usagers (voir plan ci-joint),

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination suivante : Parking Maxime AMIEL

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

N° 20-2026/02 FETE / SPECTACLE / CRECHE MUNICIPALE « LA BAUMINE DES OURSONS »

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL pour la fête de fin d'année de la crèche municipale « la Baumine des Oursons » une animation musicale afin d'éveiller les enfants à la culture musicale et au spectacle vivant. Il propose de passer par FIFI RUBATO, sise 1 rue Victorin Camoin à Digne les Bains, pour une animation en deux temps sur le thème des comptines et chansons d'auteurs pour enfants pour un montant de 225 € TTC (deux cent vingt cinq euros toutes taxes comprises).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'intervention de FIFI RUBALO, sise 1 rue Victorin Camoin à Digne les Bains, pour un montant de 225 € TTC (deux cent vingt-cinq euros toutes taxes comprises) lors de la fête annuelle de la crèche municipale « La Baumine des Oursons »

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/04/2026

Affichage Mairie : 23/04/2026

Transmis en Préfecture : 23/04/2026

Séance du 17 Avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 02 et comptant 19 délibérations numérotées 02-2026/02 à 20-2026/02 est levée à 18 heures 59 minutes.

Signature des Conseillers présents :

CELLAI MARC

YEGAVIAN YOLANDE

GLAS JEAN-JACQUES

FANGUIAIRE BRIGITTE

CHAIX JEROME

MOSSO ANNE-MARIE

LAGARDE GERARD

STERN (GLAS) MIREILLE

AKROUNE ADRIEN

POINDRON CORINNE

GAYDE DENIS

BERAHA-AMERI ALEXIA

GARNIER (BOURIN) ADELIN

ANGELI ALEXANDRE

ARNOUX CHANTAL

BONDIL CLAUDE

FAGET SOLANGE

BIANCHI CHRISTOPHE
